



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Décision n° 25-déc21

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 9 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 25d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 17 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny :

- n° 25d-0301 du 17 mars 2025 de reprise anticipée des résultats ;
- n° 25d-0303 du 17 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune ;
- n° 25d-1001 du 06 octobre 2025 portant DM 7 du budget principal de la commune ;

Vu les décisions du Maire de Saint-Laurent d'Agny :

- n° 25-déc04 du 15 avril 2025. DM 1. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc09 du 17 juin 2025. DM 2. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc10 du 30 juin 2025. DM 3. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc14 du 18 août 2025. DM 4. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc15 du 11 septembre 2025. DM 5. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc17 du 19 septembre 2025. DM 6. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc20 du 20 octobre 2025. DM8. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2025.

1^o) Section de fonctionnement

Les dotations aux amortissements du compte 6811 doivent être augmentées de 5 000 € pour prendre en charge l'amortissement d'une assurance dommage-ouvrage non prévu initialement au budget, ainsi que l'application de la règle du *prorata temporis* prévue par l'instruction comptable M57 qui impose un amortissement dès l'année d'acquisition et non avec un délai d'un an.

Les recettes réelles de fonctionnement du compte 73128 « Fonds de Compensation pour la TVA » s'avèrent supérieures aux prévisions budgétaires, avec un encaissement déjà effectif de plus de 100 000 € alors que les crédits ouverts au budget primitif s'élevaient à 6 000 €. De ce fait, les crédits inscrits au budget sont augmentés de 5 000 €.

2^o) Section d'investissement

En application des règles de la comptabilité M57, l'augmentation des dotations aux amortissements en section de fonctionnement génère une recette équivalente en section d'investissement, permettant d'augmenter de 5 000 €

les recettes d'investissement au chapitre 40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ». Cette recette est imputée au compte 73128 pour un montant de 5 000 €.

Ces crédits supplémentaires permettent parallèlement d'ouvrir 5 000 € de dépenses d'investissement sur l'opération 235 « Mairie » afin de poursuivre l'aménagement du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.

DÉCIDE

Article 1.

Monsieur le Maire autorise les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73128 : Autres droits d'enregistrement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041512 : Amort. subv. GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-21318-235 : Mairie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Article 2.

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 29 octobre 2025

Fabien BREUZIN,

Maire

